



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2022-ETS PA-050

Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2023 de la résidence autonomie

LES CHAMOIS

8 RUE DES CHASSEURS ALPINS
73110 VALGELON-LA ROCHETTE

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en Etablissements PA

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

N° Finess : 730 783 834

Contact : Priscillia BOURGOGNE

☎ 04 79 60 28 69

✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valgelon-La Rochette du 21 octobre 2022 concernant les tarifs 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 votant le budget primitif 2023 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels « hébergement » 2023 de la Résidence autonomie *Les Chamois* à La Rochette, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sont arrêtés comme suit :

T1 1 personne	: 695,00 €
T1 2 personnes	: 842,50 €
T1 temporaire	: 695,00 €
Nuit occasionnelle	: 20,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230110-2022-ETSPA-050-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2023

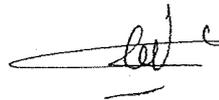
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Valgelon-La Rochette, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site interne du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le - 9 JAN, 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

18 JAN. 2023

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

